

Mr Le maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal,

Nous essaierons ici de décrire les inquiétudes portées par les parents, élus et enseignants qui composent le Collectif citoyen de défense de l'école publique du pays de Dinan. Notre collectif compte à l'heure actuelle 160 membres actifs et agit en lien avec les collectifs de Plérin, Plaintel et Guingamp Sud ainsi que la coordination nationale des collectifs de défense de l'école en danger. Nous sommes un collectif, ce qui signifie que notre organisation est horizontale et non verticale ou pyramidale. Les décisions sont donc collégiales et personne ne peut s'arroger le droit de parler ou décider au nom de tous, toutefois, nous essaierons de préciser les inquiétudes exprimées par ce groupement d'individus le plus fidèlement possible.

Comme la plupart des citoyens, les parents, mais aussi les élus, peuvent avoir une vision de l'école qui est celle de leur enfance. Mais, l'école a changé. Certains citoyens seraient bien surpris de voir ce qui se passe au quotidien dans les classes, de la petite section de maternelle à la faculté, et les professeurs des écoles de petites sections ne changent aucune couche (contrairement à ce qu'indique leur ministre de tutelle), puisque la propreté est l'un des premiers critères d'entrée en maternelle. Les évolutions des trente dernières années dans la prise en charge de l'éducation scolaire de nos enfants sont liées aux travaux des pédagogues et des professionnels de l'enseignement. Ces travaux scientifiques ont permis de définir des techniques d'enseignement et des conditions d'enseignement optimales. C'est cette pédagogie qui risque d'être mise à mal par les réformes proposées par le ministre de l'éducation. Vous trouverez un résumé de l'ensemble des réformes qui nous alarment en annexe, page 19. Il est important également de noter que les pédagogues les plus éminents tentent tous de tirer la sonnette d'alarme sans que les médias prennent le relais.

Pourquoi faisons-nous appel à vous ?

Premièrement, car les autres modes d'actions n'ont pas suffisamment été entendus (nombreuses grèves des enseignants, pétitions en local ou en national via internet, actions locales de nombreux collectifs en France depuis le début 2008). Et malgré cette grande mobilisation, nous constatons un déficit d'information des citoyens sur les dommages que vont causer ces réformes. Nous souhaitons donc utiliser la voie institutionnelle et sensibiliser les élus locaux.

De plus, nos élus municipaux sont nos représentants locaux. Or, certaines réformes sont guidées et acceptées, en toute bonne foi par nos représentants locaux, à la faveur de subventions ponctuelles accordées par l'état : ainsi, les jardins d'éveil (et équivalent puisque les dénominations peuvent être diverses pour désigner une même entité).

Elisant un conseil municipal c'est-à-dire un ensemble de représentants, nous pensons indispensable d'informer l'ensemble des conseillers de nos craintes, pour que les décisions qui devront être prises dans l'avenir le soient dans le respect de la collégialité, et en connaissance de cause. Car nous sommes conscients que les conseillers municipaux, ayant

eux-mêmes un emploi, ne peuvent pas être toujours au fait de toutes les implications des mesures imposées par le gouvernement.

Pourquoi nous opposons-nous à la fermeture des classes aux 2-3 ans ?

En premier lieu, les réformes en place ou en cours vont influencer sur les fondements de notre société en accroissant la fracture sociale, en rejetant la notion d'égalité de chances contenue dans la déclaration des droits de l'Homme ...

Ensuite, les opposants à la scolarité à 2 ans clament que l'école est néfaste aux trop jeunes enfants, ce qui est vrai. Cependant, les enseignants constatent que :

- à 2 ans et demi, les enfants passent un cap et sont prêts à aller à l'école. En cas d'école à partir de 3 ans à la date de la rentrée, un enfant né en septembre n'entrera à l'école qu'à presque 4 ans ! En attendant, ses parents devront financer un lieu d'accueil alors que les aides sociales à la garde diminuent à 3 ans ou le garder à la maison faute de moyens financiers.
- peu d'enfants de moins de 2 ans et demi fréquentent l'école car la régulation se fait par la propreté et par les parents, conscients que leur enfant n'est pas prêt. Les rares cas sont ceux qui n'ont aucune autre solution. La régulation se fait aussi par les mairies qui fixent un âge minimal d'accueil (limitation d'inscription en fonction de la date de naissance).

Vous verrez dans les pages qui constituent ce dossier que :

Conformément au rapport sur "La scolarisation des jeunes enfants", rendu public le 4 novembre 2008, rédigé par les sénateurs Monique Papon et Pierre Martin (cf annexe page 6), suivant ainsi le rapport écrit par Mme Michèle Tabarot (cf annexe page 12), députée des Alpes-Maritimes, commandé par le premier ministre, et présenté à celui-ci le 23/07/08, les petites sections de maternelles devraient être remplacées par un accueil en Jardin d'éveil.

Comme vous le savez, des subventions sont accordées aux communautés de communes pour aménager ou construire des établissements permettant cet accueil (comme cela fut le cas à Romillé¹ (cf annexe page 14), comme cela est programmé au Quiou, ou l'école maternelle sera transformée en Jardin d'éveil, comme cela pourrait être le cas à Lanvallay et aux Champs Gérard... et dans de nombreux autres communes ou communautés.

Par contre, le budget de fonctionnement de ces établissements sera de la responsabilité des Communautés. Comment les communautés pourront financer de telles structures (le rapport de Mme Tabarot indique lui-même un coût annuel par enfant accueilli de 6 100 euros.

¹ Sur le site de la communauté de communes de Bécherel, dans l'onglet "service aux personnes", on retrouve la présentation de la structure : Multi accueil « ZOUP ET ZOUPELLE ».

Il est indiqué dans le règlement de fonctionnement que cette structure accueille : 16 places dont 10 places en accueil régulier, pour les enfants de moins de 4 ans.

Le lien du règlement de fonctionnement :

<http://www.cc-paysdebecherel.fr/files/REGLEMENT.pdf>

Le lien du site internet :

<http://www.cc-paysdebecherel.fr/node/23>

Les communautés et/ou communes n'auront d'autre choix que d'augmenter les impôts locaux, occasionnant le mécontentement de leurs électeurs, et de demander une participation financière des parents. Rappelons, si besoin était, qu'aujourd'hui, l'accueil des enfants de maternelle est gratuit, et libre.

Vu le nombre d'enfants par tranche d'âge résidant dans la communauté de commune de Becherel, il va de soit que bon nombre ne pourront être accueillis. Comme ces ouvertures de jardin d'éveil justifieront la fermeture des petites sections de Maternelle, les enfants dont les parents n'auront pas eu la chance de trouver une place au jardin d'éveil (nouveaux arrivants sur la communauté de communes, non prioritaires, sur liste d'attente ...) devront trouver par eux même une alternative de garde.

Les parents peu fortunés n'auront alors d'autre choix que de prendre un congé parental jusqu'à l'entrée effective en maternelle (soit un congé de 3 à 4 ans, multiplié par le nombre d'enfants de leur descendance). Comme le prouve le fonctionnement sur ce mode en Allemagne, les femmes seront contraintes à rester au foyer, ou à ne pas avoir d'enfant. Ceci explique le taux de fécondité par femme le plus bas d'Europe pour l'Allemagne, toutes les femmes n'étant pas prêtes à sacrifier leur épanouissement personnel dans une activité professionnelle à un désir de procréation d'une famille nombreuse. Rappelons ici qu'outre son besoin d'accomplissement bien légitime, le travail de la femme (ou de son conjoint pour les quelques couples qui feront ce choix) prive ces familles d'un deuxième salaire et de la qualité de vie que celui-ci leur apporterait. On verra aussi des grands-parents sacrifier leur retraite pour permettre à leurs enfants de garder un emploi.

Enfin, l'offre d'une place en Jardin d'Eveil ou celle en classe de petite section dès l'âge de 2 ans ne sont pas équivalentes.

L'école démarrée à un âge précoce est un facteur d'intégration majeur dans notre société, par la stimulation qu'apporte un corps enseignant, motivé mais surtout formé (actuellement 2 années d'IUFM, elles aussi remises en cause d'ailleurs par les lois Darcos). Cette intégration précoce est reconnue comme nécessaire en particulier dans les familles ne parlant pas le français à la maison (cf annexe, page 17, N°66 de « Education & formation », journal d'information diffusé par le Ministère de l'éducation nationale) (pour que l'enfant maîtrise parfaitement notre langue avant de démarrer l'apprentissage de la lecture), chez les parents peu stimulants du fait d'une carence sociale ou affective, mais aussi du fait du handicap d'un ou des parents (déficit intellectuel, surdité des parents (on notera que les enfants sains d'un couple sourd seront muets s'ils ne sont pas mis très précocement en contact avec des adultes parlants).

Le jardin d'éveil ou le multi-accueil, outre son nombre de places très limitées, présente comme défaut la moindre formation de ses salariés. Certes, les Educateurs de jeunes enfants ont une formation solide, mais n'ont pas la perspective de l'aboutissement des 1ers enseignements scolaires qui permet d'optimiser l'apprentissage des premières notions d'écriture, de lecture et de calcul.

De plus, le système local de jardins d'enfants créera encore des disparités entre les communes riches et les communes pauvres et aggravera la disparité sociale géographique de notre pays.

Pour conclure :

Nous sommes convaincus de l'intérêt des structures du type jardin d'éveil ou multi-accueil, qui peut avoir un intérêt dans certains cas particuliers (enfant qui devient propre tardivement ou désir des parents de retarder l'entrée à l'école ...) mais notre inquiétude vient de la conversion des classes pour les 2 à 3 ans en ces jardins d'éveil, qui supprime le choix des parents, dans un but d'économie de l'état, qui alourdira les budgets des communautés de commune, et des parents. Le problème vient de la justification de la fermeture des classes aux enfants de 2-3 ans sous prétexte de l'existence de ces structures d'accueil.

Notre sollicitation :

Nous souhaitons donc informer nos élus municipaux, et communautaires et leur demander de se positionner clairement pour ensuite en informer l'ensemble de la population.

Pour cela, nous vous demandons :

- Que soit débattu en conseil municipal et communautaire le sujet des jardins d'éveil (et équivalents) et le risque de fermeture des classes d'école aux enfants de 2 à 3 ans. Nous souhaitons être invités à ce débat et obtenir un droit de parole.
- Nous demandons aux élus qui le souhaitent d'envoyer un courrier au Conseil Général (d'Ille et vilaine avec copie au conseil général des Côtes d'Armor, car notre commune est en RPI avec Plouasne, commune du 22) indiquant votre opposition au projet de fermeture des classes aux 2 à 3 ans. Un exemple de ce courrier est joint en annexe page 4.

Les membres du collectif de défense de l'école publique du pays de Dinan
Collectif_ecolepublique_dinan@yahoo.com

Monsieur le Président du Conseil Général,

Nous avons été interpellés par les électeurs de notre commune, au sujet de la fermeture programmée de l'école maternelle au profit de la création de "jardins d'enfants" ou "d'éveil".

Après en avoir débattu en conseil municipal et adoptée une motion d'opposition à ces projets qui mettent en péril les valeurs de l'école républicaine et aggraveront inévitablement la fracture sociale, nous désirerions connaître votre position ainsi que celle du Conseil Général puisque le financement et le fonctionnement de ces structures vous seront en partie imputés.

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de toute ma considération

Rapport au Sénat :

Rapport d'information de Mme Monique PAPON et M. Pierre MARTIN, fait au nom de la commission des affaires culturelles : "La scolarisation des jeunes enfants"
n° 47 (2008-2009) - 22 octobre 2008. 92 pages

Consultable dans son intégralité sur le site « Bienvenue au Sénat ». www.senat.fr

Voici quelques larges extraits :

II. L'ÉCOLE À DEUX ANS : UNE QUESTION DE SOCIÉTÉ

2. L'école maternelle au regard de l'offre de garde

c) La comparaison des coûts ou une certaine idée de la gratuité

Quasi-gratuite pour les familles et ouverte à tous les enfants quelque soit le statut professionnel des parents, l'école maternelle publique peut apparaître comme une solution intéressante pour les parents qui ne trouvent pas de mode de garde ou qui n'en ont pas les moyens. L'aspect financier est souvent mis en avant notamment pour justifier ou analyser le choix des parents, même si cet élément du débat autour de la scolarisation précoce apparaît marginal parmi les opinions recueillies auprès des familles.

(1) Un coût pour la Nation

L'école maternelle représente un coût important pour la Nation qui y consacre des moyens humains et matériels importants. Le financement des écoles maternelles fait intervenir deux acteurs principaux, l'État et les collectivités territoriales. 40 % de la dépense est financée par les collectivités territoriales pour l'ensemble du premier degré, qui prennent en charge la rémunération des personnels non enseignants ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'investissement des écoles.

LE COÛT ANNUEL D'UN ÉLÈVE DE MATERNELLE

En 2006, le coût pour un élève de maternelle d'enseignement public ou privé s'élevait à 4 660 euros. Ce coût est financé par :

- le ministère de l'éducation nationale à hauteur de 2 330 euros dont plus de 99 % représentent des dépenses de personnels enseignants ;

- les collectivités locales, essentiellement les communes à hauteur de 2 050 euros dont près de 57 % de dépenses de personnel (Atsem - agent territorial spécialisé des écoles maternelles- et personnels d'entretien) ;

- les ménages à hauteur de 280 euros. Cette dépense des ménages couvre des droits d'inscription (assez faibles) pour les établissements privés mais surtout des frais de cantine et de petit matériel scolaire.

Depuis 1980, les dépenses annuelles moyennes par élève du préélémentaire et de l'élémentaire se sont rapprochées en raison de l'augmentation du nombre d'enseignants par élève et à l'important accroissement des dépenses de personnel des communes en préélémentaire. Par ailleurs, la dépense moyenne par élève du préélémentaire a fortement progressé entre 1980 et 2006, soit plus de 73 % en prix constants, dans un contexte général de baisse des effectifs d'élèves du premier degré, de maintien des postes d'enseignants et de revalorisation de leur carrière.

De 1990 à 2006, le coût d'une scolarité en maternelle, calculé en tenant compte pour chacune de ces deux dates du nombre moyen d'années passées en préélémentaire, s'est accru de plus de 50 %, puisque la dépense pour une scolarité en maternelle est passée de 9 900 euros en 1990 à 14 910 euros en 2006 aux prix de 2006. Cette croissance des coûts est plus forte que pour l'enseignement élémentaire (+35,6 %).

(2) Un élément du débat sur l'offre de garde

La scolarisation des jeunes enfants apparaît cependant comme un des modes de garde les moins coûteux à la fois pour les familles et pour la collectivité dans son ensemble par rapport aux coûts de construction et de fonctionnement d'une crèche. Cette forme d'opportunité financière s'explique par une réglementation différente en termes de normes d'encadrement

De l'ordre de 781 millions d'euros en 2006, les dépenses relatives à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans représentent environ 10 % du coût global consacré pour la collectivité à la politique de services d'accueil de la petite enfance qui est estimé autour de 7,5 milliards d'euros. Ces dépenses comprennent les prestations monétaires pour une garde individuelle, les dépenses de fonctionnement et d'investissement des établissements d'accueil du jeune enfant ainsi que les dépenses fiscales, telles que les réductions d'impôt pour frais de garde et pour les emplois familiaux.

Le financement des modes d'accueil de la petite enfance fait intervenir quatre acteurs, la famille, la caisse d'allocations familiales, les collectivités territoriales et l'État.

Ainsi, une des orientations de la révision générale des politiques publiques (RGPP) en matière de politique familiale vise à mieux prendre en compte le coût des différents modes de garde dans l'augmentation de l'offre de garde. Il s'agit d'engager une véritable réflexion autour des normes d'encadrement en matière d'accueil du jeune enfant, qui pèse fortement sur la nomenclature financière des modes de garde et d'envisager leur assouplissement en fonction de l'âge des enfants accueillis. « Or, *pour une famille, la participation financière aux frais peut s'avérer plus chère pour une place chez une assistante maternelle agréée que pour une place en crèche. De plus, comment comprendre qu'un enfant de moins de trois ans scolarisé coûte environ deux fois moins cher à la collectivité qu'un enfant du même âge en crèche ? Ces différences de coût entre les différents modes de garde doivent conduire à une réflexion globale sur les normes d'accueil, dans un contexte d'accroissement de l'offre de garde.* »^{14(*)}

Le dernier rapport de la Cour des Comptes fait ainsi remarquer que « *le coût par enfant est moindre s'il est accueilli en maternelle plutôt qu'en établissement d'accueil du jeune enfant*

(EAJE) ». Il suggère aussi de clarifier les objectifs de l'Etat dans ce secteur de l'accueil des deux-trois ans et d'apporter une réponse adaptée aux besoins à venir. Certes, se pose la question de l'efficacité des dépenses publiques de l'Etat dans ce domaine, mais au-delà du coût, il importe surtout de prendre en compte sa qualité et ses effets sur les enfants.

STRUCTURE ACTUELLE MOYENNE DU FINANCEMENT DES MODES D'ACCUEIL, À PARTIR DE LEUR COÛT UNITAIRE PAR ENFANT

	Coût pour un enfant (en euros)	Part famille (en %)	Part Etat (en %)	Part CNAF (en %)	Part gestionnaire : collectivité locale ou autre (en %)
Garde à domicile	25 488	48,00	26,00	26,00	-
Garde partagée entre 2 familles	12 966	35,00	35,00	30,00	-
EAJE	10 000	10,00	10,00	30,00	30,00
Assistante maternelle	7 518	10,00	8,00	82,00	-
École maternelle	4 660	6,00	50,00	-	44,00
Garde par un parent (CLCA)	4 359	-	-	-	-

Source : mission de révision générale des politiques publiques relative à la politique familiale (2008)

Note : le coût de revient des différents modes de garde fait appel à des méthodologies complexes et parfois divergentes selon les sources. Une place de crèche peut accueillir plus d'un enfant du fait des placements à temps partiel (1,3 enfants)

* ¹⁴ RGPP La politique familiale CMPP1 du 12 décembre 2007

B. OFFRIR UN ACCUEIL APPROPRIÉ AUX ENFANTS DE DEUX À TROIS ANS : LE JARDIN D'ÉVEIL

En France, la norme scolaire est ancrée dans une logique profondément culturelle et presque idéologique. « *Peut-on aujourd'hui en France regarder l'école maternelle comme un système préscolaire parmi d'autres, produit d'une culture qui valorise le rôle éducatif de l'Etat, qui conçoit l'éducation comme une ascèse qui commence dès deux ans, qui pense la rupture avec la famille comme possibilité d'une égalité des chances ?* ».^{23(*)}

Les deux-trois ans forment une tranche d'âge charnière qui relève d'une grande diversité sur le plan de la maturité psychique et physique. Ces jeunes enfants sont à la fois un peu grands pour fréquenter la crèche, qui est une structure plutôt conçue autour des tout-petits même si les rythmes de l'enfant font l'objet d'une attention particulière, et un peu petits pour une école plus enclin à les placer en situation d'apprentissage.

Cette tranche d'âge nécessite un autre mode de prise en charge qui accepte que l'enfant se développe à son rythme. Ils ont un besoin de sécurité affective mais aussi d'éveil. Il s'agit de proposer une socialisation de l'enfant prenant appui sur des activités pédagogiques ou éducatives en mobilisant des moyens adaptés aux particularités de cette tranche d'âge.

1. Promouvoir une structure innovante à mi-chemin entre la crèche et l'école

La réflexion engagée par votre groupe de travail conduit à proposer la création d'un lieu d'éducation et d'éveil destiné aux enfants de deux à trois ans, conçu comme structure intermédiaire originale répondant à un cahier des charges précis. Ce lieu, qui précéderait l'entrée à l'école maternelle, pourrait prendre la dénomination de jardin d'éveil et s'inscrirait dans le cadre de la politique familiale comme un nouveau service public. Cette proposition reprend entre autre les conclusions du rapport^{24(*)} de Mme Tabarot, députée des Alpes-Maritimes, influencées par les orientations de la Révision générale des politiques publiques (RGPP).

Cette idée n'est pas nouvelle. Elle est mise en avant assez régulièrement. En avril 2001, Mme Ségolène Royal, alors ministre délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, avait annoncé son intention de créer des « jardins d'enfants éducatifs », destinés aux enfants de deux-trois ans, inspirés à la fois des jardins d'enfants et des structures passerelles préparant à l'entrée en maternelle. Malgré l'abondement supplémentaire du Fonds d'aide à l'investissement pour la petite enfance (FIPE) lors de la conférence de la famille en 2001, le développement de telles structures est resté lettre morte.

La mise en place d'un tel dispositif a été demandée par un certain nombre des personnes auditionnées par le groupe de travail.

Il s'agit de créer une nouvelle structure ambitieuse en termes d'accueil éducatif qui s'inscrive dans une forme de transition éducative qui permet de préparer chaque enfant à l'entrée en école maternelle, en lui offrant un lieu privilégié de contact avec l'adulte et ses pairs. Cette structure pourrait également s'entendre comme une action en faveur des enfants qui n'ont pas fréquenté de mode de garde collectif.

Le jardin d'éveil doit favoriser le développement psychomoteur de l'enfant, stimuler les échanges, encourager les jeux libres, offrir un espace propice à l'exercice de sa motricité.

Le jardin d'éveil doit pouvoir offrir un programme centré sur le jeu, des effectifs réduits et un personnel formé aux spécificités des jeunes enfants, reposant sur une souplesse de fonctionnement afin d'éviter de multiplier différentes modalités de garde pour un même enfant. Cette structure doit fonctionner sur l'ensemble de l'année civile et offrir une amplitude horaire similaire aux crèches collectives.

Cette nouvelle structure doit s'inscrire dans le cadre d'une politique familiale ambitieuse qui permette la conciliation de la vie familiale et professionnelle par une politique tarifaire attractive lorsque les deux parents sont actifs.

Ce lieu ne peut se concevoir sans l'établissement d'un lien privilégié avec l'école maternelle la plus proche, dans une approche de continuité éducative. Sa création repose sur une dimension partenariale et un ancrage local. La volonté des trois partenaires à savoir

l'Éducation nationale, la Caisse nationale d'allocations familiales et les collectivités territoriales est un passage obligé pour créer ce projet de niveau intermédiaire entre la crèche et l'école.

2. Assurer les conditions matérielles de l'accueil

Il ne relève pas de la compétence de votre commission des affaires culturelles de fixer l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en oeuvre de ces jardins d'éveil. Il appartient en effet aux différents ministères de s'engager dans une réflexion concertée pour déterminer les modalités administratives et financières. Cependant, le groupe de travail souhaite formuler quelques orientations.

a) Assouplir les normes d'encadrement

La question des normes d'encadrement a été abordée. Au contraire de la crèche (un adulte pour cinq enfants) et du centre de loisirs (un adulte pour huit enfants), il n'existe aucune norme pour l'école, et notamment pour les classes de maternelle, bien que les enfants se situent dans la même tranche d'âge. La seule référence est le seuil d'ouverture et de fermeture de classes sachant que les petites classes de maternelle fonctionnent rarement à effectif plein.

Votre groupe de travail suggère de réfléchir à un assouplissement des normes d'encadrement, selon un ordre de grandeur d'un adulte pour quinze enfants, sa conviction reposant sur le diagnostic formulé lors des auditions par de nombreux acteurs du domaine de la petite enfance et de l'éducation. Des enseignants ont ainsi fait part d'une forme de « classe idéale » lorsque par le biais des absences le groupe des écoliers présents est réduit à quinze. Le travail de l'enseignant s'en trouve facilité par exemple sur le plan du langage ou en termes de déplacement dans l'espace classe.

b) Recenser les locaux disponibles

Une structure adaptée aux moins de trois ans suppose un aménagement fonctionnel des locaux pour répondre à leurs besoins de mouvements, de jeux, de repos... Il est nécessaire de concevoir un espace à leur échelle.

Les écoles maternelles pourraient mettre à disposition des locaux existants déjà partiellement aménagés et autoriser l'utilisation conjointe de certains lieux. Les jardins d'éveil devraient être en priorité adossés aux écoles maternelles.

Les locaux pourraient ainsi faire l'objet d'une forme de mutualisation au sein des écoles maternelles, tout en distinguant un lieu spécialement réservé aux jeunes enfants.

Votre groupe de travail propose de définir un schéma départemental de l'offre pour recenser les locaux disponibles qui servirait de base à l'établissement d'une carte de développement des jardins d'éveil.

3. Développer l'emploi dans le secteur de la petite enfance

Les jardins d'éveil pourraient s'appuyer sur une équipe professionnelle disposant de formations diverses. Le développement de l'emploi des éducateurs de jeunes enfants qui

constituent un personnel qualifié pourrait être l'axe central de ce nouveau dispositif en termes de ressources humaines. Les éducateurs de jeunes enfants sont en situation de proposer des activités autour de la motricité, du jeu et du langage.

Ces éducateurs pourraient être aidés dans leurs tâches d'ATSEM. Le recrutement de personnels issus de la filière sanitaire et social ne pourrait être envisagé, d'autant que ces formations souffrent d'un manque de débouchés.

Les professeurs des écoles pourraient jouer un rôle au sein de ces jardins d'éveil en apportant leurs connaissances pédagogiques et éducatives à l'équipe du jardin d'éveil par un travail de rencontres, d'échanges ou de formation, selon des modalités qui devront faire l'objet d'une concertation.

* ²³ Gilles Brougère *L'exception française : L'école maternelle face à la diversité des formes préscolaires Les dossiers des sciences de l'éducation n° 7 2002*

* ²⁴ *Rapport sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance Mission confiée par le Premier ministre à Mme Michèle Tabarot, députée des Alpes Maritimes juillet 2008*

Rapport sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance

Michèle Tabarot,

Juillet 2008

103 pages

l'intégralité du rapport est consultable sur le site officiel de Mme tabarot Michele www.michele-tabarot.fr

A LA PAGE 79 :

4.2. Développer prioritairement l'offre d'accueil pour les 2-3 ans dans le cadre de la mise en œuvre de la première étape du droit de garde en créant les jardins d'éveil

La souplesse et l'adaptation aux besoins de l'enfant et des familles sont les principes qui devraient guider la mise en œuvre de ce mode de garde innovant.

Le jardin d'éveil pourra être ouvert dans les locaux de l'école maternelle, dans les locaux d'une crèche, ou créé ex nihilo. En fonction de sa localisation, il pourra être dirigé soit par un directeur d'école - moyennant une indemnité compensatrice, soit par un coordonnateur petite enfance chargé du suivi technique et administratif du jardin d'éveil, soit par un éducateur de jeunes enfants, ou un directeur de crèche en poste dans un autre établissement multi-accueil.

Les jardins d'éveil accueillent les enfants en cours d'année, à partir de leur deuxième anniversaire, et jusqu'à leur entrée en école maternelle, l'année de leurs trois ans.

Les professionnels de la petite enfance seront chargés de le faire fonctionner. Le matin, auront lieu les activités d'apprentissage et d'éveil. L'Education nationale sera chargée d'assurer la coordination entre enseignants de maternelle et éducateurs des jardins d'éveil quant aux objectifs et méthodes pédagogiques. Il sera tenu compte des difficultés d'apprentissage observées, en lien avec les enseignants des ZEP. Après le repas, l'après-midi, auront lieu des séquences de jeux respectant le rythme de repos.

Exemple d'une journée-type en jardin d'éveil, à adapter en fonction des besoins locaux

7h30 à 9h : arrivée progressive des enfants
9h à 12h : éveil-apprentissage
12h à 17h : repas, sieste, activités
17h à 19h00 (ou 18h30) : départ progressif des enfants

Les plages horaires d'ouverture sont suffisamment larges pour éviter le recours par les parents à deux, voire trois modes d'accueil dans la semaine (7h-18h30 ou 19h, du lundi au vendredi et lors des congés scolaires).

Le taux d'encadrement est adapté suivant les activités des enfants. **Un taux d'encadrement de 1 pour 12 semble un bon compromis**, qui favorise l'autonomie et respecte le rythme de vie des

enfants. Ce taux pourra varier sensiblement en cours d'année, du fait de l'accueil rendu possible des enfants en cours d'année. C'est la raison pour laquelle, pendant la période de mars à juin, qui concentre l'effectif maximal, je recommande de faire appel aux seniors (« papys-sitters et mamies sitters ») en appui du personnel d'encadrement.

Ce mode d'accueil inclurait une participation financière des familles. Il convient d'envisager une tarification en fonction du revenu, comme en crèche ou à l'école maternelle privée. Ces dernières pourront bénéficier du crédit d'impôt pour frais de garde à l'extérieur du domicile.

Son coût brut de fonctionnement pour la collectivité, pour 620 000 enfants accueillis en année pleine, est estimé à 3,8 Md€. Le coût unitaire par enfant a été estimé à 6 200 € (annexe 30)².

L'accès au jardin d'éveil dès deux ans pourrait devenir, à terme, possible pour la quasi-totalité des enfants âgés de 2 ans, y compris les enfants handicapés. Ce mode de garde innovant est une alternative de qualité à l'école maternelle, qui devrait constituer une première étape de la mise en œuvre du droit de garde.

Une formule développée en Allemagne (Rhénanie Palatinat) :

En Allemagne, le Land de Rhénanie-Palatinat développe depuis 2005 l'accès aux jardins d'enfant dès 2 ans dans le cadre du programme « Une chance pour l'avenir : la formation dès le plus jeune âge »³. 49% des enfants âgés de moins de 3 ans ont une place en jardin d'enfant en 2007⁴. Ce Land prévoit d'instaurer un droit de garde pour les enfants à partir de 2 ans dans les jardins d'enfants à partir de 2010.

En Allemagne, les jardins d'enfants sont en général payants pour les familles. La participation des familles varie selon les Länder de 0 à 216 € selon les revenus de la famille pour un enfant de 4 ans⁵.

En outre, je propose de maintenir la possibilité pour les enfants âgés de 2 ans d'être accueillis à l'école maternelle, si tel est l'intérêt de l'enfant et en fonction des places disponibles.

La France et la Belgique sont les seuls pays au monde à offrir la possibilité d'une scolarisation pour les enfants âgés de moins de 3 ans. A l'heure où les travaux internationaux sur l'éveil et l'éducation des jeunes enfants montrent que le développement des structures qui associent garde et éducation est une nécessité, car il permet de lutter contre l'exclusion et d'enrichir la formation de capital humain dès le plus jeune âge, il me semble nécessaire de maintenir la possibilité pour les enfants âgés de deux ans d'entrer à l'école maternelle, si tel est leur intérêt, en fonction de leur capacités (apprentissage de la propreté, notamment), et si des places sont disponibles.

² Données de la mission de révision générale des politiques publiques relative à la politique familiale

³ Zukunftschance Kinder-Bildung am Anfang

⁴ Deutsches Jugendinstitut : zahlenspiegel 2007

⁵ www.insm-kindergartenmonitor.de

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Multi-accueil communautaire du Pays de Bécherel
Communauté de Communes du Pays de Bécherel
Septembre 2008

Extraits. L'intégralité du texte peut-être consulté sur le site de la communauté de communes de Becherel

Préambule

L'établissement d'accueil de jeunes enfants, géré par la Communauté de Communes du Pays de Bécherel, assure pendant la journée un **accueil collectif, régulier et occasionnel, d'enfants de moins de 4 ans.**

Le gestionnaire

L'établissement est placé sous l'autorité de :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel

2 rue de la libération

35190 Bécherel

Tel : 02-99-66-73-42

Adresse mail :

La structure

Multi-accueil

9 rue de la Chauvrais

35850 Romillé

Tel : 02-99-68-23-71

Adresse mail :

Les prestations proposées

La structure multi-accueil communautaire du Pays de Bécherel est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30. Elle est agréée pour **16 places** d'accueil régulier ou occasionnel.

Les enfants peuvent être accueilli de 2 heures à l'amplitude horaire maximale de la structure.

Nous vous proposons 3 modes d'accueil différents :

- Un accueil régulier nécessitant un contrat de mensualisation
- Un accueil occasionnel nécessitant une réservation
- Un accueil d'urgence : il ne pourra pas excéder 2 mois consécutifs (remplacement d'assistante maternelle pour raison de santé, demande spécifique d'institutionnels (PMI, CDAS, ...)).

Les places sont attribuées lors d'une commission. Les critères pris en compte sont les suivants :

- lieu d'habitation (priorité aux habitants de la communauté de communes du Pays de Bécherel)
- situation familiale (statuts précaires, familles monoparentales, étudiants, démarches de réinsertion...)
- réunir une fratrie
- date de la pré-inscription

La commission est composée de 1 à 2 élus, 1 parent, de la directrice et de la directrice adjointe. Elle se réunit durant l'année en fonction des demandes d'inscription.

La directrice attribue les places d'accueil occasionnel en fonction des disponibilités du planning.

La pré-inscription :

Prendre rendez-vous par téléphone avec la directrice ou l'éducatrice de jeunes enfants.

Cette rencontre permet de présenter la structure, son fonctionnement et d'organiser l'arrivée de l'enfant au multi-accueil. Une fiche d'inscription devra être dûment remplie et accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- Justificatif de domicile (quittance de loyer ou acte de propriété)
- une autorisation pour permettre à la directrice du multi-accueil ou sa remplaçante de consulter CAFPRO afin de calculer la participation financière familiale. (cf. annexe)

En cas de refus, le tarif sera calculé en fonction du plafond CNAF ou alors la famille devra fournir les documents nécessaires :

- avis d'imposition ou attestation de ressources de la caf
- une déclaration sur l'honneur de congé parental
- une attestation assedic en cas de chômage

Le multi-accueil est ouvert prioritairement aux habitants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel.

La capacité d'accueil est de 16 places en accueil simultané :

- o L'accueil régulier temps plein (5 jours/semaine) ne pourra pas dépasser 1/3 de la capacité d'accueil de la structure.
- o 1/3 des places pourra être attribué à l'accueil régulier temps partiel contractualisés
- o 1/3 des places sera réservé à l'accueil occasionnel

Soit :

- **10 places en accueil régulier**
- 6 places en accueil occasionnel
- dont 1 place réservée à un enfant porteur de handicap, atteint d'une maladie chronique ou pour un accueil d'urgence.

Les places d'accueil régulier vacantes peuvent être utilisées en place d'accueil occasionnel.

Jours et heures d'ouverture

Le multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Age des enfants accueillis :

Nous accueillons les enfants à partir de 2 mois ½ jusqu'à l'entrée à l'école maternelle.

Le personnel

L'équipe est composée d'une directrice titulaire du diplôme d'état d'éducatrice de jeunes enfants, Armelle Mahé.

D'une adjointe, éducatrice de jeunes enfants

D'une éducatrice de jeunes enfants,

D'une auxiliaire de puériculture

De 2 animatrices petite enfance (titulaires du CAP petite enfance).

4 agents de l'équipe sont chargés quotidiennement de l'encadrement des enfants.

Le planning hebdomadaire du personnel est établi sur toute l'amplitude d'ouverture de la structure et est communiqué au service PMI.

1 médecin,

1 psychologue

Votre enfant ne sera confié à son départ du multi-accueil qu'à vous-même ou sur demande écrite à une personne de votre choix, sur présentation d'une pièce d'identité.

L'accueil au quotidien : les enfants sont accueillis par des professionnels de la petite enfance qui assurent les soins de maternage, accompagnent les enfants lors des repas et des temps de sommeil, tout en veillant à respecter le rythme de chaque enfant et son individualité dans le cadre de la collectivité. Ils accompagnent également les enfants dans la découverte de

leurs compétences et du monde qui les entoure. Les professionnels orientent leur pratique professionnelle selon le projet éducatif du multi-accueil. Celui-ci est d'ailleurs disponible à l'accueil de la structure.

Participation financière

Nous appliquons le barème CNAF. En contrepartie, la CAF verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

Le mode de calcul est un taux d'effort prenant en compte les ressources du foyer fiscal et le nombre d'enfants à charge. Nous appliquons un tarif horaire sur la base du nombre d'heures planifiées en fonction du plancher et du plafond de la CNAF. (cf. barème en annexe).

Faut-il développer la scolarisation à deux ans ?

Éducation & formations – n°66 – juillet-décembre 2003

Ce journal est diffusé par le Ministère de l'éducation nationale.

Extraits. L'intégralité du texte peut-être consultée sur l'adresse suivante : <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/revue66/question1.pdf>

L'école maternelle française est fréquemment citée comme l'un des points forts de notre système éducatif et la pression de certaines familles est aujourd'hui vive pour que les enfants y soient accueillis dès l'âge de deux ans. Si la demande de ces familles est, en partie, liée à des considérations financières – elles économisent ainsi tout ou partie du coût de la garde du jeune enfant – ou aux difficultés qu'elles rencontrent pour faire assurer cette garde, elle trouve sa justification dans leur souci de favoriser la réussite scolaire ultérieure de leurs enfants. Or, si les analyses conduites sur les résultats des élèves montrent, au niveau global, un léger avantage au bénéfice des élèves scolarisés à deux ans, en l'absence de données détaillées sur les conditions d'accueil de ces élèves, le principe d'un accueil systématique à l'école fait l'objet de vives controverses.

Depuis maintenant plus d'une décennie, tous les enfants fréquentent une classe maternelle ou infantile à partir de trois ans, et la moitié de ceux qui peuvent légalement être accueillis dans ces classes à partir de deux ans y ont accès avant trois ans¹.

L'école maternelle, une spécificité française qui contribue à améliorer l'efficacité de la scolarité primaire

Aujourd'hui encore, l'effet bénéfique d'une scolarité maternelle longue peut se constater et les quelques élèves qui sont entrés en maternelle à quatre ans ou plus seulement, redoublent le CP ou le CE1 pratiquement deux fois plus que ceux entrés à trois ans.

Lorsque l'on sait que les élèves qui redoublent le CP ou le CE1 ont des carrières scolaires plus difficiles et quittent plus souvent le système éducatif sans qualification que les autres, il apparaît nettement qu'une scolarisation longue en maternelle contribue à améliorer à la fois le devenir scolaire des élèves qui en ont bénéficié et l'efficacité globale du système éducatif.

Si la généralisation de la scolarisation à partir de trois ans peut être considérée comme un facteur d'efficacité de notre système éducatif, faut-il, pour autant, encourager la scolarisation à deux ans ? Cette question fait l'objet de controverses.

La scolarisation à deux ans, une question controversée

Certains notent à juste titre que la demande de scolarisation à deux ans est loin d'être générale. Cependant, une demande existe, que l'offre de places ne permet pas toujours de satisfaire, notamment dans certaines zones urbaines.

Il est de fait que la scolarisation à deux ans est inégalement répartie sur le territoire, et que la priorité donnée à l'accueil des enfants de trois à cinq ans entraîne un recul mécanique de la scolarisation à deux ans sous la pression – différente selon les endroits – des évolutions démographiques et de la reprise de la natalité.

D'autres estiment que, du point de vue psychologique, l'accueil d'enfants de deux ans dans une école – avec une taille moyenne des classes de 26 élèves – est inadapté et peut même se révéler nocif, au moment décisif où ils construisent leur identité.

Du strict point de vue du système éducatif, on doit se poser la question de l'efficacité de cet accueil à deux ans – qui est coûteux – au regard des effets qu'il peut avoir en termes de progrès cognitifs et d'équité.

Les résultats des études sur la question ne sont pas totalement convergents, et il arrive que dans quelques cas, ils ne fassent pas ressortir d'effets positifs de la scolarisation à deux ans.

Les données issues des travaux de la DEP qui portent sur des échantillons importants et représentatifs conduisent aux conclusions suivantes :

- en ce qui concerne l'impact sur la scolarité élémentaire, entrer à l'école maternelle à deux ans au lieu de trois améliore les chances d'accès au CE2 sans redoublement, mais ne le fait que faiblement.
- s'agissant des évaluations des acquis cognitifs à l'entrée du CP, cette scolarisation précoce apparaît comme globalement bénéfique. Cet avantage, qui se retrouve dans plusieurs domaines : compréhension orale, familiarité avec l'écrit, familiarité avec le nombre, est cependant faible. Comme pour l'accès au CE2, il est, en tout cas, plus faible que celui que procure une scolarisation à trois ans par rapport à une scolarisation débutant à quatre ans ou plus. Il est important de noter – étant donné les critiques qui ont été rappelées ci-dessus – que ces résultats, comme ceux qui vont suivre, sont établis à partir de données représentatives de ce que sont aujourd'hui les conditions d'accueil (encadrement, conditions matérielles, horaires, etc.) des jeunes enfants en maternelle.

À l'entrée en CP, les évaluations cognitives des élèves montrent que ce sont les élèves des catégories sociales défavorisées, mais aussi ceux des catégories sociales les plus favorisées³ qui bénéficient le plus de la scolarisation précoce. Elle est également plus bénéfique en ZEP que hors ZEP.

Concernant l'accès au CE2 sans redoublement, également, l'effet positif associé à une scolarisation à deux ans s'observe principalement chez les enfants de cadres et d'ouvriers, et bénéficie particulièrement aux élèves de nationalité étrangère ou de parents immigrés.

Le fait que ce soient les enseignants qui scolarisent le plus leurs jeunes enfants en maternelle⁴ illustre bien que, pour les catégories les plus au fait de enjeux scolaires, une telle scolarisation correspond à une demande d'éducation et non pas seulement à une demande de garde.

Un souci d'équité devrait conduire à développer prioritairement la scolarisation à deux ans sur le territoire de l'éducation prioritaire, où sont concentrés les enfants des catégories sociales les plus défavorisées et les enfants d'origine étrangère ou immigrée. Étant donné ce qui a été dit plus haut, ceci suppose une politique volontariste, la demande étant plutôt plus forte chez les catégories sociales les plus favorisées.

C'est en ce sens qu'a été orientée la politique éducative, ces dernières années. Une partie des moyens supplémentaires accordés aux zones prioritaires a été consacrée au développement de la scolarisation des jeunes enfants et, en moyenne, le taux de scolarisation des deux ans y est de 5 à 6 points supérieur à ce qu'il est sur le reste du territoire.

Bibliographie

J.-P. Caille, « Scolarisation à 2 ans et réussite de la carrière scolaire au début de l'école élémentaire, » revue *Éducation & formations*, n°60, MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective, juillet-septembre 2001, pp. 7-18.

H. Goldstein, *Analysis of 1997 French pupil panel study data*, report to Ministry of Education (DEP), juin 2003.

C. Jagers, « Les élèves et les écoles du premier degré à la rentrée 2002 », *Note d'Information*, 03.41, MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective, juillet 2003.

J.-P. Jarousse, A. Mingat et M. Richard, « Scolarisation maternelle à deux ans : effets pédagogiques et sociaux », revue *Éducation & formations*, n°31, MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective, avril-juin 1992, pp. 3-9.

J.-P. Jeantheau et F. Murat, « Observation à l'entrée au CP des élèves du "panel 1997" », *Note d'Information*, 98.40, MEN-Direction de l'évaluation et de la prospective, décembre 1998. « L'éducation préprimaire », in *Les chiffres clés de l'éducation en Europe - 2002*, EURYDICE, Eurostat, 2002. « L'influence de la durée de pré-scolarisation sur le cursus scolaire - Principales données statistiques sur l'école » in *Consultation-réflexion nationale sur l'école*, ministère de l'Éducation nationale, Paris, avril 1984, p. 185.

Sources et méthodologie : l'essentiel des données sont issues des enquêtes annuelles sur les effectifs des élèves en primaire et des panels d'élèves mis en place par la DEP.

Les parents présents à la nuit des écoles du 6 mars, et à l'opération Gillet jaunes du 2 avril 2009, luttent contre les réformes suivantes :

La création de jardin d'enfants qui pourrait remettre en cause la maternelle. Ces jardins d'enfants seront pris en charge par les municipalités : seules les communes les plus riches le pourront, et ce sera dans la plupart des lieux une « garderie » pour les enfants qui ne bénéficieront plus de la formation dispensées par les enseignants.

La suppression des RASED (Réseau d'aide spécialisée pour les enfants en difficulté) : disparition de l'aide pour les enfants rencontrant des difficultés spécifiques (en particulier troubles psychologiques, troubles de l'apprentissage...)

Les 2 heures de plus de classe en moins par semaine et l'alourdissement des programmes qui amènent une surcharge de travail chaque jour alors que l'ensemble de la scolarité, de la maternelle au CM2, sera amputé de 10 mois !

La mise en place de l'aide personnalisée : surcharge de travail dans la journée pour des élèves déjà en difficulté dans une journée au rythme accru comme nous venons de le voir.

Les évaluations de CM2, sur l'ensemble du programme, réalisée au mois de janvier : évaluer des élèves sur ce qu'ils n'ont pas encore étudié et mettre en concurrence les écoles.

La suppression de 6 500 postes d'enseignants à la rentrée 2009 alors que le nombre des élèves augmente : les classes seront surchargées et le suivi personnalisé des élèves plus difficile.

La fin des IUFM (Instituts Universitaires de Formation des Maîtres) : les futurs enseignants seront soumis essentiellement à un contrôle des connaissances sans véritable formation professionnelle et envoyés ainsi dans les classes.

La mise en place d'un nouveau système de remplacement des enseignants : pas de remplacement en dessous de 2 semaines d'absence de l'enseignant et remplacements effectués par des étudiants ou intérimaires (précaires) non formés.